

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE HAUTES-ALPES

DECISION DU PRESIDENT EN DATE DU 20 JANVIER 2026

Nous, Roger DIDIER, président de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE,

- Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17.07.2020 donnant délégation de pouvoir à M. le Président ;
- Vu l'article R2122-4 du Code de la Commande Publique ;
- Vu la nécessité de continuer à proposer des solutions de mobilités partagées ;
- Considérant que la solution développée depuis 3 ans par la société Mobicoop, en partenariat avec le Conseil Départemental des Hautes-Alpes, permet d'offrir les services d'auto-stop de proximité et de covoiturage répondant ainsi de manière satisfaisante aux besoins de l'établissement public ;
- Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité de ces services ;
- Considérant que ce marché ne peut être confié qu'à l'opérateur économique en place au regard de l'exclusivité du système de gestion et pour des raisons financières car l'acquisition d'une nouvelle solution impose le paiement de nouveaux droits ;

DÉCIDONS

Article 1 : Il est conclu un marché, sans publicité ni mise en concurrence, pour la fourniture des dispositifs Rezo Pouce et Rezo Covoit, avec la société Mobicoop sise 9 Boulevard Louis Sicre à Castelsarrasin (82100).

Article 2 : Le présent marché est conclu pour un montant de 33 750 € HT pour la fourniture des applications dédiées aux services d'auto-stop de proximité et de covoiturage dénommées Rezo Pouce et Rezo Covoit.

Article 3 : Le marché est conclu pour une durée de trois ans à compter du 13 février 2026 (1 an reconductible 2 fois).

Article 4 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et Monsieur le Directeur Général Délégué à la Mobilité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

FAIT ET ARRÊTÉ à Gap, le 20 janvier 2026

Le Président



Roger DIDIER



Transmis en Préfecture le : 26 janvier 2026
Publié ou notifié le : 26 janvier 2026

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CA GAP (05)
Utilisateur : ACTES AGGLO

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **D2026_01_9**
Objet : **Marché pour la fourniture des dispositifs Rezo Pouce et Rezo Covoit**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2026-01-20 00:00:00+01
Nature de l'acte : Actes individuels
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 1.1 - Marchés publics
Identifiant unique : 005-200067825-20260120-D2026_01_9-AI
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	889 o
Nom métier : 005-200067825-20260120-D2026_01_9-AI-1-1_0.xml		
Document principal (Acte individuel)	application/pdf	54 Ko
Nom original : D_4251.pdf		
Nom métier : 99_AI-005-200067825-20260120-D2026_01_9-AI-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 janvier 2026 à 09h38min22s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 janvier 2026 à 09h38min26s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 janvier 2026 à 09h38min28s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 janvier 2026 à 09h38min44s	Reçu par le MI le 2026-01-26

